



Moulins, le 17/12/15

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction Départementale des Territoires

Tout le département est reconnu en calamité sécheresse

Suite au Comité National de Gestion des Risques Agricoles (CNGRA) du 9 décembre dernier, l'ensemble du département a été reconnu en état de calamité sécheresse sur les prairies. Ainsi, les agriculteurs ayant subi des pertes de récolte sur leurs fourrages à base d'herbe et de maïs ensilage pourront bénéficier d'indemnités (sous conditions d'éligibilité).

Dépôt des dossiers de demande

Pour les petites régions de la Sologne Bourbonnaise et de la Montagne Bourbonnaise, le dépôt des dossiers était à réaliser avant le 15 décembre 2015.

Les agriculteurs ayant subi des pertes dans les petites régions du Bocage Bourbonnais, de la Combraille Bourbonnaise et du Val d'Allier pourront déposer leur demande à partir du **4 janvier 2016** via le site <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, rubrique : exploitation agricole / demander une indemnité calamités agricoles.

Télédéclaration

Pour utiliser TéléCALAM vous devez disposer d'un mot de passe :

- Si vous avez déjà utilisé TéléCALAM en 2011 et que vous avez gardé le même numéro SIRET : votre mot de passe est réutilisable.

- Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez débloquent votre compte à l'aide de votre n° SIRET et de votre code Télépac 2013 .

Le code Télépac 2013 est inscrit sur votre courrier de fin de campagne DPU 2012. En cas de perte, ce courrier est disponible sous Télépac – campagne 2012 – Courriers – Courrier fin de campagne DPU de décembre 2012.

- Si vous n'avez pas de compte TéléCALAM (nouvel exploitant, changement juridique depuis la dernière utilisation), vous devez vous inscrire (attention : délai d'environ 7 jours pour obtenir les codes). Cette inscription se fait en ligne sur le site TéléCALAM. Vous aurez besoin de votre numéro SIRET.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Points d'attention

- il faut choisir le département : « 03 » et la bonne calamité : « **A partir de 2013** »



Pour tout sinistre (à consulter ou à déclarer), s

- " Toutes " : quelle que soit l'année du
 - " Avant année du sinistre " ou " A part
- déclarer.

Dépt	Calamités	
01	Avant 2014	A partir de 2014
02	Avant 2013	A partir de 2013
03	Avant 2013	A partir de 2013
04	Avant 2014	A partir de 2014

- Les surfaces à déclarer sont les surfaces 2015 effectivement productives.

- Ne pas oublier de sélectionner le RIB. En cas d'absence de données bancaires ou de changement, vous devez transmettre le nouveau RIB à la DDT.

Accompagnement des agriculteurs

Toutes les fiches de procédures et informations sont disponibles sur le site de l'Etat (<http://www.allier.gouv.fr/>) rubrique – Politiques publiques – Agriculture et forêt – gestion de l'exploitation.

Afin de vous aider dans vos démarches en ligne, le CERFRANCE Terre d'Allier (04 70 34 12 00) et la Chambre d'Agriculture (04 70 48 42 42) vous proposent une prestation d'accompagnement.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 70 48 79 26.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle

Christine de Rodellec

04.70.48.30.36

communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30